

2026-34– Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de la bibliothèque municipale avec la SARL MICROBIB

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°2026.22 du 13 avril 2026 rectifiée par délibération n°2026.42 du 6 juillet 2026, portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrivée à échéance du contrat de maintenance du logiciel MICROBIB de la bibliothèque municipale de Charquemont au 13 décembre 2026 et la nécessité de le renouveler,

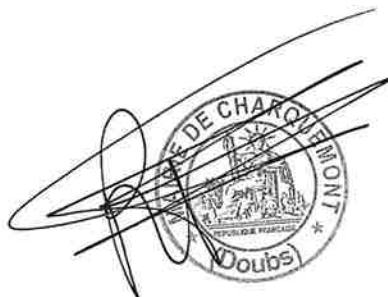
Vu la nouvelle offre formulée par la SARL MICROBIB, domiciliée 4 Impasse de la Marjolaine, 17600 SAUJON,

DECIDE

Article 1 : Un nouveau contrat pour la maintenance du logiciel de la bibliothèque municipale est signé avec la Société MICROBIB pour une durée de 12 mois, à compter du 14 décembre 2026. Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an sans que sa durée globale puisse excéder 3 ans.

Article 2 : Le montant de la dépense à engager s'élève à 360.00 € HT par an.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.



Charquemont, le 8 octobre 2026

Le Maire,
Roland MARTIN